

LA TAXE D'APPRENTISSAGE...

le seul impôt dont vous pouvez choisir le bénéficiaire !

A partir de 2023, le solde de la taxe d'apprentissage est recouvré annuellement par les URSSAF et la MSA puis est versé à la Caisse des dépôts et consignations.

Qu'est-ce que le solde de la taxe d'apprentissage ?

Le solde de la taxe d'apprentissage est constitué des dépenses réellement exposées afin de favoriser le développement des formations initiales technologiques et professionnelles, hors apprentissage et l'insertion professionnelle.

Ça change en 2023 !

Qui est concerné par le paiement de la taxe ?

La taxe d'apprentissage est versée par les entreprises exerçant une activité artisanale, commerciale, industrielle et remplissant les conditions suivantes :

- être soumises au droit français,
- être assujetties à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu,
- avoir au moins un salarié.

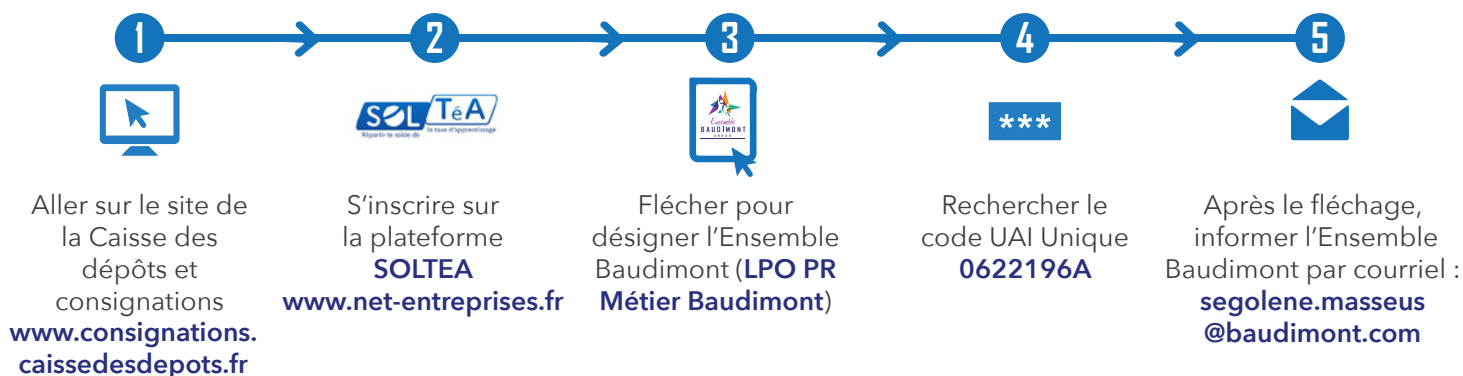


Comment FLÉCHER le versement du solde de la taxe d'apprentissage ?

Le circuit du versement du solde de la taxe d'apprentissage évolue. Les entreprises doivent maintenant « flécher » les sommes vers les établissements bénéficiaires en utilisant la plateforme SOLTEA mise en ligne par la Caisse des dépôts et consignations.

A partir du 1^{er} avril 2023, vous pouvez désigner l'Ensemble Baudimont (LPO PR Métier Baudimont) avec le code UAI unique 0622196A, comme tiers déclarant en validant le mandat sur la plateforme SOLTEA.

Conformément à la législation, notre établissement est habilité à percevoir les 13% de la taxe d'apprentissage.



A quoi sert la taxe d'apprentissage ?

La taxe d'apprentissage est un soutien financier incontournable pour l'Ensemble Baudimont, pour ses élèves, ses étudiants et ses activités. Ces ressources nous permettent de dispenser des formations de qualité en adéquation avec les besoins des entreprises dans de nombreux domaines : commerce, management, communication, industrie, santé-social, marketing, ressources humaines, informatique, hôtellerie-restauration-tourisme, biotechnologies, ingénierie, etc.

Grâce à vos soutiens, nous pouvons poursuivre nos investissements d'équipements, de matériels et d'innovations pédagogiques.



Par exemple, les versements de la taxe d'apprentissage perçus en 2022 nous ont permis d'investir du matériel pédagogique pour nos laboratoires et des outils multimédias pour nos plateaux techniques industriels.



L'Ensemble BAUDIMONT c'est :



98 %
de réussite
aux examens



2747
apprenants



376
salariés



10 000
anciens élèves



5
pôles distincts



3
types de formation
(voie scolaire, apprentissage,
formation continue)

Vous avez des questions ?...

Ségolène MASSEUS

chargée relations entreprises

segolene.masseus@baudimont.com

06 65 16 90 23

Après la validation de votre fléchage, merci de m'en informer par courriel